

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 37 /MEF/DGD/DU 19 JUIN 2009

Portant création du Comité d'Elaboration du **Guide de Procédure de l'Administration des Douanes.**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu La loi n°64 - 291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu Le décret n°2007 – 456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2007 – 468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu Le décret n°2008 – 360 du 25 novembre 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu Les nécessités du service

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est créé un comité d'élaboration du Guide de Procédure de l'Administration des Douanes.

Article 2 : le Comité est chargé de mener à terme les travaux d'actualisation et d'édition du Guide de Procédure de l'Administration des Douanes en cours d'élaboration.

Il soumet, à l'issue de ses travaux, à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Douanes, un Projet de « Guide de Procédure de l'Administration des Douanes ».

Article 3 : Le Comité est composé comme suit :

- **Président** : **SAY N'GUETTA**, Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
- **Vice-président** : **KPANGNI MORO**, Conseiller du Directeur Général des Douanes ;
- **Secrétaire** : **AWEDE I. Hugues**, Chef de Bureau de la Valeur ;
- **Membres** : - **SERE Germain**, Sous-Directeur de l'Équipement ;
 - **COULIBALY Amadou**, Inspecteur des Services Douaniers ;
 - **KOFFI Méa**, Sous-Directeur de la Qualité ;
 - **OGOUE YAPI**, Sous-Directeur de la Micro-informatique ;
 - **PALE OLO SIB**, Sous-Directeur de la Formation ;
 - **YAO Anne Marie O.** Sous-Directeur de la Communication ;
 - **KOFFI KOFFI Frédéric**, Inspecteur des Services Douaniers ;
 - **OYENIYE FATAYU**, Chef de Bureau du Personnel.

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président.

Article 5 : Outre les membres statutaires, le Comité peut solliciter ou requérir le cas échéant la contribution de tout agent de l'Administration des Douanes ou de toute personne ressource étrangère.

Article 6 : le Comité rend ses conclusions au plus tard le 15 juillet 2009.

Article 7 : la Présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations:

MEF/CAB	01
MEF/DAAF	01
GD	01
DSDA	01
DRH	01

Le Directeur Général

